

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL973

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 5 A

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la fin du même I, les mots : « du même » sont remplacés par le mot : « dudit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.